

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil.

Considérant qu'en cours de travaux, il est apparu nécessaire de prévoir un habillage en panneaux OSB dans le local rangement situé à l'extérieur de la future structure.

Considérant que l'impact financier de ces modifications est de 575,37 € HT pour le lot n°3.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 1 du lot n°3 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 575,37 € HT soit 0,1 % du montant du lot n°3 pour la SARL DOUILLARD (44190 CLISSON).

Fait à Essarts en Bocage, le 25 septembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Maire de Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 26/09/23
Publié le 26/09/23
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 26/09/23